

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1315

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1315**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les huiles usagées minérales ou synthétiques (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 rubrique 13 de la liste des déchets.

La Métropole de Lyon, en tant que détenteur d'huiles usagées, a pour obligation de les remettre à un ramasseur agréé par la Préfecture. Les huiles usagées de la Métropole proviennent des ménages (collecte en déchèteries) ou de ses services (garages, parcs et jardins, nettoyage, etc.).

L'huile collectée est regroupée chez le ramasseur agréé sur une plateforme conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avant d'être envoyée vers une installation d'élimination agréée, elle aussi conforme à cette réglementation. Ces installations possèdent un agrément relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (arrêté du 28 janvier 1999).

Les deux principales voies de traitement utilisées actuellement sont la valorisation énergétique en cimenterie et la régénération.

La filière des huiles usagées connaît depuis 2015 une situation extrêmement difficile liée à la chute du cours du pétrole. Cette situation perdure encore en 2016. Les ramasseurs agréés par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, ont été contactés par la Métropole. Seule la société FAURE propose d'assurer gratuitement la prestation d'enlèvements des huiles usagées, tel que le prévoit l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Etant toutefois précisé que, si la situation économique était amenée à évoluer, la Métropole pourra solliciter le repreneur afin que celui-ci achète les huiles collectées dans les déchèteries et services de la Métropole.

Conformément à la réglementation, la collectivité s'engage à respecter les spécifications : polychlorobiphényles (PCB) inférieurs ou égal à 50 mg/kg, chlore inférieur ou égal à 0,6 % en masse et eau inférieure ou égale à 5 % en masse. En cas de non-respect de ces spécifications, la collectivité supporte le coût de traitement des huiles polluées en conséquence de la collecte provenant de la collectivité. La société FAURE s'engage toutefois à ne facturer à la collectivité que le coût des non-conformités liées à la présence de PCB supérieurs au taux ci-dessus défini.

Il est proposé d'approuver une convention avec cette société afin de définir les conditions techniques de l'opération d'enlèvement par le ramasseur des huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles noires) récupérées dans les points de collecte.

La présente convention serait conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques dans les déchèteries et services de la collectivité situés sur le territoire de la Métropole de Lyon par la société FAURE,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société FAURE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.